

DÉLIBÉRATION

N° : 99 Année : 2022

Exécutoire le : **28 NOV. 2022**

Publiée le : **28 NOV. 2022**

Visée le : **28 NOV. 2022**

FINANCES

Service de Soins Infirmiers à Domicile (Budget 50400) Constitution d'une provision d'exploitation

Madame la Vice-Présidente rappelle l'affectation des résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2021 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

57 000 € sont ainsi affectés au compte 1118 « Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles » repris budgétairement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » afin de financer une partie des dépenses de dotations aux amortissements induites par le renouvellement de la flotte automobile, actuellement en leasing, par de l'achat de véhicules d'occasion en 2023. Aussi, les dotations aux amortissements sont à intervenir à compter de 2024 pour une durée de 3 ans.

Madame la Vice-Présidente propose de constituer une provision d'exploitation afin de couvrir cette dépense nouvelle à compter de 2024 pour un montant de 57 000 €.

La dotation de la provision est une écriture d'ordre semi-budgétaire.
Les crédits sont ouverts en fonctionnement au chapitre 016.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à constater les opérations pour la constitution de la provision.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,

Renaud BÉRETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de leur notification en préfecture

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

073-267303426-20221124-DELIB99-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr